

Mesure 3.2 : Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production

Sous-mesure 3.2.2 : Actions visant la structuration et la diversification de la production (actions collectives et aide à l'investissement des entreprises)

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> Etat : DIECCTE

Objectif synthétique de l'action :

Consolidation et structuration des filières par l'intégration d'une chaîne de valeurs au profit du territoire, notamment par une offre de financement adaptée.

La diversification et le renforcement des activités de production locale de biens et de services. Une meilleure intégration des entreprises dans l'économie régionale et mondiale.

Structuration, diversification et promotion de la production.

Résultats attendus :

Pour l'ensemble du tissu productif et en particulier pour les 5 filières stratégiques (agro-transformation, tourisme, santé et vieillissement, Ressources : biodiversité/ déchets/ énergies renouvelables/ numérique) :

- Renforcement du financement des entreprises par des instruments financiers adaptés ;
- Augmentation et diversification de la production locale dans une logique d'import-substitution (amélioration de la balance commerciale) ;
- Augmentation du nombre d'entreprises créées ;
- Augmentation de l'emploi qualifié.

Types d'actions

Volet Actions collectives

Animations, communication, manifestations visant : la promotion, la structuration, la diversification de la production, les démarches qualité, la labellisation,

Dépenses éligibles :

Dépenses de conseil et/ou dépenses liées à la réalisation de l'action collective.

- Frais d'assistance à la réalisation du projet :

Les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.

A ce titre les frais de montage de dossier de demande de financement peuvent être pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais de montage) et plafonnés à 10 000€.

Volet Aide à l'investissement des entreprises

Investissements matériels et immatériels des entreprises, en particulier dans les 5 filières stratégiques se rapportant :

- ⇒ à la création d'un établissement
- ⇒ à l'extension d'un établissement existant
- ⇒ à la diversification de la production d'un établissement
- ⇒ à un changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement existant

A l'exclusion des secteurs suivants :

- Services financiers et assurances
- Transport routier de marchandises et de personnes
- Professions réglementées (voir liste en annexe)
- Toutes activités de grande distribution
- Activités de promotion immobilière

Actions exclues :

- Projets numériques des entreprises relevant de mesure 3.23 dédiée
- Projets de recherche innovation des entreprises relevant de la mesure 1.1 dédiée
- Projets relatifs à l'utilisation des énergies renouvelables relevant de la mesure 4.1 dédiée

Dépenses éligibles

- Immobilisations corporelles :

Equipements, machines et travaux pris en compte pour leur valeur HT.

Les terrains sont pris en compte à hauteur de 10% du coût éligible HT du projet hors terrain.

Seule peut être prise en compte l'acquisition d'un véhicule utilitaire dédié exclusivement à l'exploitation. Le coût de l'achat de ce bien peut être pris en compte à hauteur de 20 % du coût du véhicule. Cet investissement doit s'intégrer dans un projet global et non être le principal besoin de l'entreprise.

Les frais d'approche sont éligibles à l'exclusion de ceux retenus dans le cadre de l'aide au fret.

- Immobilisations incorporelles :

Actifs relatifs à la réalisation de l'opération notamment consistant en transfert de technologie par l'acquisition de droits de brevets, de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées, liés à l'investissement.

- Frais d'assistance à la réalisation du projet :

Les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.

A ce titre les frais de montage de dossier de demande de financement peuvent être pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais de montage) et plafonnés à 10 000€.

Dépenses exclues :

Assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement.

Principaux groupes cibles

Aide à l'investissement des entreprises :

Entreprises, groupement d'entreprises, coopératives, associations.

Actions collectives :

Entreprises, groupement d'entreprises, coopératives, Collectivités, Chambres consulaires, associations, Etablissements publics / CMT.

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique

Les projets doivent être en adéquation avec : le PADM, SAR

Seuil d'éligibilité

Coût éligible du projet de **200 000 € HT**

Plafond d'aides publiques dans le cadre du PO

2 000 000 € d'aide CTM / FEDER cumulables avec d'autres aides publiques portant sur les mêmes dépenses éligibles dans le respect du cumul d'aide publique.

Possibilité de dérogation par le Comité de Programmation Stratégique après avis motivé du service instructeur en fonction de l'impact sur l'emploi et sur la structuration des filières.

Critères d'éligibilité spécifiques

Pour les actions collectives, celles-ci doivent associer au moins 5 TPE / PME (au sens communautaire) en sus du porteur de l'action collective.

Aide à l'investissement :

Critères de sélection qualitatifs

✓ Le projet sélectionné s'inscrit dans une démarche filière (c'est-à-dire participer à une démarche cohérente d'interconnexion entre les différents stades, de la production de la matière première jusqu'à sa consommation voir son recyclage)	2
✓ Le projet sélectionnés relève des 5 filières stratégiques et visera leur structuration et leur consolidation	3
✓ Le projet sélectionné démontre leur capacité à créer ou sauvegarder de l'emploi direct	3
✓ Le projet sélectionné favorise la transition énergétique et/ou intègre dans son processus de production des mesures éco-responsables	2
✓ Le projet sélectionné est porté par un primo demandeur	1
✓ Le projet sélectionné prévoit une accessibilité aux personnes handicapées (tout handicap confondu : handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif et handicap mental)	2
2 critères min / score min : 5	

Actions collectives

Critères de sélection qualitatifs:

✓ Le projet sélectionné s'inscrit dans une démarche filière (c'est-à-dire participer à une démarche cohérente d'interconnexion entre les différents stades, de la production de la matière première jusqu'à sa consommation voir son recyclage)	2
✓ Le projet sélectionnés relève des 5 filières stratégiques et visera leur structuration et leur consolidation	2
✓ Le projet sélectionné démontre leur capacité à créer ou sauvegarder de l'emploi direct	2
✓ Le projet sélectionné favorise la coopération entre entreprises	3
✓ Le projet sélectionné renforce le tissu industriel à travers des actions de sensibilisation et de promotion	3
✓ Le projet sélectionné est porté par un primo demandeur	1
2 critères min / score min : 4	

Moyens de mise en œuvre pour les projets sélectionnés :

Modulation des taux d'intervention pour le Volet aide à l'investissement des entreprises :

Taux de FEDER applicable :

Taux moyen de la maquette dans le respect du cumul d'aides publiques.

Pour les PME et TPE relevant d'une démarche filière ou des 5 filières stratégiques, taux d'intervention FEDER à 50 % dans le respect du cumul d'aides publiques.

Taux d'intervention FEDER plafonné à 35 % pour les Grandes entreprises dans le respect du cumul d'aides publiques.

Critères relatifs à la performance financière :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf Annexe réglementaire.

Régimes d'aides mobilisables :

- Régime cadre exempté de notification N°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 (PME)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Autres fonds mobilisables au titre de l'axe 3

Rappel des lignes de partage de l'OT3 avec les autres fonds FEADER/FEDER/FSE/FEAMP

FEDER : Le FEDER soutient en priorité les 5 filières stratégiques identifiées dans le cadre du diagnostic. Il intervient à trois niveaux :

- L'offre de financements adaptés,
- Le soutien aux actions collectives,
- L'aide à l'investissement matériel et immatériel

FEADER : En matière d'investissements en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits locaux de l'annexe I du Traité, le FEADER finance les projets **inférieurs à 1M€**. Concernant les investissements mixtes, l'usage principal emporte l'éligibilité de la totalité de l'investissement sur le fonds concerné.

En appui l'aide à la création et au développement des micros et petites entreprises en zone rurale (aide forfaitaire de 70 000€), relèvent en totalité du FEADER les projets de diversification des activités économiques vers des activités non agricoles dont le montant est inférieur à 200 000 € en zone rurale, hors acquisition de navires de pêche pour les jeunes pêcheurs et aquaculteurs et équipements de commerce et de transformation des produits de la mer et de l'aquaculture y compris pour les non marins pêcheurs et aquaculteurs

Ligne de complémentarité avec le FEADER pour tous les projets hors Fort-de-France centre.

FEAMP : Le FEAMP finance les investissements pour la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour les projets inférieurs à 1M€. Le FEAMP finance la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs ou aquaculteurs.

FSE : Le FSE encourage la compétitivité des PME et s'articule avec le FEDER, le FEADER et le FEAMP en soutenant :

- la formation professionnelle (notamment par l'alternance) des demandeurs d'emploi dans les secteurs porteurs, identifiés dans la S3, en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail,
- Au titre de la PI 8.ii, les actions innovantes d'orientation et de sensibilisation à la création d'activité à destination des NEET
- Au titre de la PI8.iii, le financement des actions de soutien des réseaux d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise (accompagnement ex ante et post création)
- la formation professionnelle des demandeurs d'emploi dans les secteurs de la pêche et de l'agriculture.

En matière de compétitivité des entreprises, le FSE soutient les actions innovantes de structuration des entreprises, d'accompagnement et de conseil des responsables de TPE-PME et d'anticipation des mutations économiques.

Annexe relative aux professions réglementées

Définition :

Une profession est réglementée quand son accès est subordonné, par des dispositions légales, réglementaires ou administratives, à la possession d'une **qualification spécifique**.

En France, les professions réglementées sont les suivantes :

1 – Les professions libérales constituées en ordre :

- médecins
- vétérinaires
- pharmaciens
- sages-femmes
- chirurgiens-dentistes
- architectes
- avocats inscrits à un barreau
- avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation

2 – Les professions de santé

2.1 Diverses

- biologistes
- diététiciens
- psychologues

2.2 Paramédicale

- infirmiers
- orthoptistes
- orthophonistes
- pédicures podologues
- masseurs kinésithérapeutes

3 – Les professions juridiques

Les professions suivantes sont diversement réglementées ; elles peuvent être constituées en ordres, en chambres ou en conseils nationaux.

- notaires
- huissiers de justice
- commissaires-priseurs
- avoués près de la Cours d'Appel
- greffiers près des Tribunaux de Commerce
- administrateurs judiciaires et mandataires à la liquidation d'entreprises

4 – Les professions techniques

- géomètres experts
- experts-comptables
- ingénieurs diplômés
- professeurs de danse
- agents généraux d'assurance
- experts fonciers, agricoles et forestiers
- conseils en propriété industrielle (titre protégé)
- commissaires aux comptes (tutelle du Ministère de la Justice).

Mesure 3.2 : Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production

Sous-mesure 3.2.3 : Produits et Services numériques des entreprises

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> <u>Etat</u> : CHARGEE DE MISSION TIC

Sous-mesure 3.2.3 : Produits et Services numériques des entreprises

Objectifs synthétiques :

Une meilleure structuration des filières grâce aux usages numériques.
 La diversification et le renforcement des activités de production locale de biens et services par l'usage de produits et services numériques.
 Une meilleure intégration des entreprises dans l'économie régionale et mondiale grâce à l'utilisation de produits et services numériques.

Résultats attendus :

Amélioration de l'usage des TIC dans les entreprises.
 Amélioration de la compétitivité des entreprises par l'usage des TIC.
 Augmentation et diversification de la production de biens et services numériques à destination des entreprises.
 Augmentation de l'emploi qualifié.

Types d'actions :

Financement et investissements matériels et immatériels des entreprises pour les projets numériques hors projets relevant de l'axe 1 « Innovation ».

Dépenses éligibles :

Edition de services, applications numériques et logiciels » (notamment Achats / développement de logiciels, création de site internet, équipements informatiques, etc...).

A l'exclusion des secteurs suivants :

- Services financiers et assurances
- Transport routier de marchandises et de personnes
- Activités commerciales de grande distribution
- Activités immobilières

- Frais d'assistance à la réalisation du projet :

Les coûts des études préparatoires, les coûts des services de conseil sont éligibles au projet peuvent également être pris en considération.

Concernant les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement ceux-ci peuvent être pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais cités) plafonné à 10 000 €.

- Cas d'un projet de développement interne

Les dépenses de personnel recruté spécifiquement dans le cadre du projet présenté peuvent être éligibles jusqu'à hauteur de 70 % du coût total à la condition que ce personnel soit recruté sur un contrat à durée déterminée, ne pouvant excéder la durée du projet et mentionnant l'affectation exclusivement au projet.

Dépenses exclues :

Assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement.

Les couts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec

Actions exclues :

- Projets de recherche innovation des entreprises relevant de la mesure 1.1 dédiée

Principaux groupes cibles :

- Entreprises
- Groupement d'entreprises, clusters
- Associations
- Coopératives

Territoires spécifiques visés :

Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

Adéquation avec le SDTAN, le SDUS, la SCORAN, le SAR, le PADDMA (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Martinique)

Critères de sélection qualitatifs :

✓ Le projet sélectionné s'inscrit dans une démarche filière (c'est-à-dire participer à une démarche cohérente d'interconnexion entre les différents stades de la production, de la matière première jusqu'à sa consommation, voire de son recyclage)	2
✓ Le projet sélectionné relève d'une des 5 filières stratégiques identifiées	3
✓ Le projet transforme numériquement le métier de l'entreprise	3
✓ Le projet sélectionné favorise la transition énergétique et/ou intègre dans son processus de production des mesures éco-responsables	1
✓ Le projet est porté par une TPE	1
✓ Le projet est porté par un primo-demandeur	1
2 critères min / score min : 5	

Moyens de mise en œuvre pour les projets sélectionnés

Modulation des taux d'intervention :

Taux moyen de FEDER applicable : 43 %

Taux moyen de la maquette dans le respect du cumul d'aides publiques.

- Plafonds d'aide FEDER fixé à 500 000 euros

Des appels à projet pourront être lancés pour les projets relevant de la mise en œuvre d'un DATACENTER

Seuil d'éligibilité : 1500 000 € HT*

*En deçà de 1500 000 € HT du coût total éligible du projet, les projets sont éligibles au FEADER (dans le cadre de la fiche mesure du FEADER).

Cette éligibilité concerne toute la Martinique à l'exception de Fort-de-France centre et des quartiers relevant de l'ITI urbain qui restent éligibles au FEDER quel que soit le montant.

Critères relatifs à la performance financière :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf Annexe réglementaire.

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

- Régime cadre exempté de notification N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Convention collective Syntec

Autres fonds mobilisables :

Rappel des lignes de partage de l'OT3 avec les autres fonds FEADER/FEDER/FSE/FEAMP

FEDER : Le FEDER soutient en priorité les 5 filières stratégiques identifiées dans le cadre du diagnostic. Il intervient à trois niveaux :

- L'offre de financements adaptés,
- Le soutien aux actions collectives,
- L'aide à l'investissement matériel et immatériel

FSE Région : Le FSE Région encourage la compétitivité des PME et s'articule avec le FEDER en soutenant :

- la formation professionnelle (notamment par l'alternance) des demandeurs d'emploi dans les secteurs porteurs, identifiés dans la S3, en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail,
- Au titre de la PI 8.ii, les actions innovantes d'orientation et de sensibilisation à la création d'activité à destination des NEET
- Au titre de la PI8.iii, le financement des actions de soutien des réseaux d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise (accompagnement ex ante et post création).

Le FSE Région encourage la compétitivité des PME et s'articule avec le FEADER et le FEAMP en soutenant la formation professionnelle des demandeurs d'emploi dans les secteurs de la pêche et de l'agriculture

FSE Etat : En matière de compétitivité des entreprises, le FSE Etat soutient les actions innovantes de structuration des entreprises, d'accompagnement et de conseil des responsables de TPE-PME et d'anticipation des mutations économiques.

Outils mobilisables :

- ITI urbain